



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT 2012-URB-02-11**

Avis public est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté par résolution un projet de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-11 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ». Compte tenu de la situation de la Covid-19, la consultation publique sur le projet de règlement sera remplacée par une consultation écrite.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer la carte des zones inondables du territoire afin de se conformer à la MRC de Memphrémagog.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur la page d'accueil du site web de la Ville de Stanstead au www.stanstead.ca

Toutes personnes désirant soumettre un commentaire peuvent le faire de deux façons :

- Soit par courriel à urbanisme@stanstead.ca en prenant soin d'indiquer la mention « Commentaires : Règlement 2012-URB-02-11 » en objet au courriel;
- Soit par la poste à :

M. Jean-François Joubert
Responsable de l'urbanisme
425 rue Dufferin
Stanstead (QC) J0B 3E2

Toute personne intéressée doit transmettre ses commentaires avant le 31 mai 2021.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 17 mai 2021.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

Règlement	n° 2012-URB-02-11
amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead	

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Stanstead tenue à l'hôtel de ville, le 10 mai 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, et Guy Ouellet, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe Dutil :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer la carte des zones inondables de son territoire afin de se conformer à la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été dument respectées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE HAMEL, APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ, À SAVOIR :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 12.1 du Règlement de zonage intitulé « Territoire visé » est modifié en remplaçant le texte de l'article par le suivant :

« Les normes de la section 1 s'appliquent à l'intérieur des zones à risque d'inondation identifiées au plan en annexe 3 du présent règlement. »

projet de règlement

Article 3

L'annexe 3 du Règlement de zonage intitulé « Zones de contraintes » est modifié en remplaçant le titre par le suivant :

« ANNEXE 3
Zone à risque d'inondation »

Le plan en annexe 3 est remplacé par le plan illustré en annexe 1 du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Philippe Dutil,
Maire

M. Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Consultation écrite :
Adoption :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10 mai 2021
10 mai 2021
17 au 31 mai 2021

Annexe 1

Au Règlement n°2012-URB-02-11

Remplacement du plan de l'annexe 3

